

Ligne directe : (514) 598-3785

Le 18 juin 2002

PAR TÉLÉCOPIEUR ET
PAR COURRIEL

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Cause tarifaire 2003 de SCGM
V/Dossier : R-3484-2002
N/Dossier : 312-00157

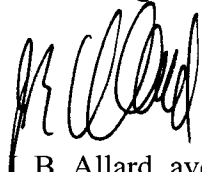
Chère consœur,

La présente a pour but d'informer la Régie que Société en commandite Gaz Métropolitain n'a qu'un seul commentaire en ce qui concerne les demandes de frais préalables présentées par certains intervenants dans le dossier cité en objet.

En effet, dans sa décision D-2000-138, la Régie refusait d'octroyer au CERQ des frais préalables aux motifs qu'il ne constituait pas des groupes de personnes réunis au sens de l'article 30 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et parce qu'il n'avait pas démontré qu'il ne disposait pas de ressources financières suffisantes pour lui permettre de participer efficacement au dossier.

Nous sommes d'avis que ces motifs valent toujours pour la présente instance.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



J. B. Allard, avocat
Directeur, Affaires juridiques

JBA :jc

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Téléphone : (514) 598-3444
Site Internet : www.gazmetro.com

c.c. : **Par courriel seulement à tous les intervenants**

M^e Éric Couture, GRAME-UDD
M^e Ève-Lyne Fecteau, ROÉÉ
M. Phi P. Dang, TQM
M^e F. Jean Morel, HQ
M^e Éric McDevitt David, OC
M^e Nicolas Plourde, ACIG
M^e Yanik Sevigny, ARC/FACEF
M^e Michel Davis, CERQ
M^e Pierre Tourigny, RNCREQ
M^e Dominique Neuman, STOP/S.É.
M^e André Turmel, FCEI/ACAGNEQ
Mme Lucie Vandal-Parent, Gazifère
M^e Michel G. Ménard, La Régionale